

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Sociale

Maison Départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 20-1346

**Fixant le prix de journée du Foyer
d'Accueil Médicalisé de l'Enclos.**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2020 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos situé 1 avenue du Dr de Framond, 48100 Marvejols, sont acceptées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montant en Euros | Total en Euros |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 425 270,37 € | Total des dépenses 3 166 289,20 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 363 133,36 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 377 885,47 € | |
| Groupe I Produits de la tarification | 2 922 280,28 € | Total des produits 3 166 289,20 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 000,00 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 242 008,92 € | |

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles est fixé à 14 448 jours pour l'hébergement permanent, 309 jours pour l'accueil temporaire et à 824 jours pour l'accueil de jour.

Article 3 Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos 2020 pour l'hébergement permanent est fixé à **115,07 € en année pleine** et à **109,35 € à compter du 1^{er} juillet 2020** et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos 2020 pour l'accueil temporaire est fixé à **115,07 € en année pleine** et à **109,35 € à compter du 1^{er} juillet 2020** et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos 2020 pour l'accueil de jour est fixé à **46,03 € en année pleine** et à **43,76 € à compter du 1^{er} juillet 2020** et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

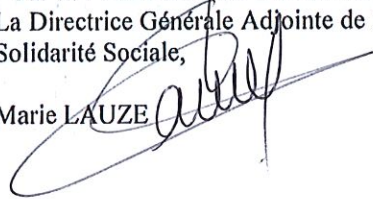
Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende, le 18 JUIN 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la
Solidarité Sociale,

Marie LAUZE



Mende, le 18 JUIN 2020

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le



ID : 048-224800011-20200618-A20_1346-AR
